

Séance du 29 Avril 2026

N° 26.DGS.107

OBJET : Fixation du nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le VINGT NEUF, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilot Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois d'Avril sous la présidence de Monsieur Aurélien AUCLAIR et la désignation de Madame Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA en qualité de secrétaire de séance.

Etaients présents : Mesdames, Messieurs, Naïs MENGIN, Jacques BARONE, Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA, Michel AUTRAN, Marie Christine GIULIANOTTO, Jean Michel APPLANAT, Anne Marie LUCHETTI, Patrice CHASSAGNE, Geneviève CLEMENT, **Adjoints.**

Jean Marc ACERO, Cécile ANDJERAKIAN, Nicole BLANC, Françoise BURDEYRON, Carine COHEN, William COLOMBARD, Pierre CRUMIERE, Caroline DANDRE, Djivan DERVARTANIAN, Catherine DICHE-JOSEPH, Dominique DIEULOUFET, Cathy FRAIKIN, Laurent LECAULT, Annick LEDUC, Sophie MICHEL, Jean François MIRETTI, Jérôme NARBONNE, Thierry NICOLAS, Denis ODETTO, Cédric PERRY, **Conseillers municipaux.**

Absents ayant donné procuration :

Anne Priscille BAZELAIRE à Jean François MIRETTI
Lionel NEGRE à Cécile ANDJERAKIAN
Julien POGOLOTTI à Michel AUTRAN

Mes chers collègues,

Le Code de l'Action Sociale et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 confie au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Exposé des motifs :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire.

Outre son Président, le conseil d'administration comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale de huit membres élus et huit membres nommés.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familiales ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Au vu de ce qui précède, et oui l'exposé de son Président, le conseil municipal :

A L'UNANIMITE

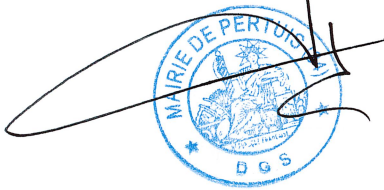
▶ **FIXE** à 11 le nombre d'administrateurs au CCAS

▶ **RÉPARTI** les sièges comme suit :

- Le Maire Président de droit du Conseil d'administration du CCAS
- 5 membres élus au sein du Conseil municipal
- 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune

**Le Directeur Général des Services,
Julien DALMAS.**

**La Secrétaire de séance,
Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA.**



Certifié exécutoire
Publié le 4 mai 2026
Transmis en Préfecture le :